

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 22 MAI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mai à 18h32, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

17/05/2024

Date d'affichage

17/05/2024

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau.

Secrétaire de séance :

Mme Jasmonde MARTIN.

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absent excusé :M. Jean-Luc MARIETTE (Pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY**Absente :**

Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR LE DISPOSITIF « MUSIQUE EN TOUS SENS »**

Délibération n° 2024_025

Mme Gwenaël BEYE donne une courte description du dispositif « Musique en tous sens ». Elle indique que sans l'accord écrit d'un organisme payeur, elle ne pourra pas déposer de dossier de candidature et sollicite, au nom de l'équipe enseignante, une prise en charge des frais de participation d'un montant de 500€. Il est signalé qu'une inscription au dispositif ne vaut pas acceptation.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (Mme Gwenaël BEYE, Directrice de l'École maternelle, ne participe pas au vote), décide :

- *De prendre en charge les frais de participation d'un montant de 500€ pour le dispositif « Musique en tous sens » si l'inscription de l'école maternelle est retenue.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense.*

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 29/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN**

